



## INFORMATION

Mesdames, Messieurs, Chers administrés,

Suite aux dégradations conséquentes aux mouvements de terrains dus au retrait ou gonflement des argiles, constatées sur de nombreuses constructions au cours de l'année 2024, je souhaite transmettre à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la Commune de Le Pin.

Aussi, si vous avez constaté des dégâts sur vos constructions, je vous demanderais de bien vouloir m'en aviser par courrier et si possible de joindre quelques photographies des dégradations, **AVANT LE 17 FEVRIER 2025.**

En effet, Météo France analysant la sécheresse géotechnique à année échu, la commune ne sera en mesure de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse **pour l'année 2024** que courant mars 2025.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers administrés, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Pin, le 04 décembre 2024



**Lydie WALLEZ,**

**Maire de Le Pin**